

2023 DLH 291 Subventions complémentaires (1 437 335 euros) accordées à 17 opérations de rénovation environnementale du parc de logement social d'Elogie-Siemp

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2022 DLH 199, 2022 DLH 262, 2022 DLH 281, 2022 DLH 293, 2022 DLH 365, 2022 DLH 386, 2022 DLH 387, 2022 DLH 403, par lesquelles le Conseil de Paris a accordé une subvention à dix-sept programmes de rénovation environnementale mis en œuvre par Elogie-Siemp (Paris Centre, 5^e, 10^e, 12, 14^e, 19^e, 20^e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder un montant total de subventions complémentaires de 1 437 335 euros à Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 32 logements sociaux situés au 45-47 rue Lacépède Paris 5^e.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 57 404 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 287 020 euros.

Article 2 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 81 logements sociaux situés au 36-42 rue Duris Paris 20^e.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 320 357 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 1 601 786 euros pour la partie rénovation, soit 1 716 527 euros maximum toutes subventions municipales confondues.

Article 3 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 52 logements sociaux situés au 163-165 boulevard Sérurier / 16-28 passage Arthur Paris 19^e.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 269 495 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 1 347 474 euros pour la partie rénovation, soit 1 415 234 euros maximum toutes subventions municipales confondues.

Article 4 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 42 logements sociaux situés au 20-22 rue de Toul Paris 12^e.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 134 041 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 670 204 euros.

Article 5 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 14 logements sociaux situés au 169 rue du Château Paris 14^e.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 32 977 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 164 887 euros.

Article 6 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 3 logements sociaux situés au 23-25 rue des Deux Ponts Paris Centre.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 10 275 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 51 375 euros.

Article 7 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 8 logements sociaux situés au 29 rue Michel Le Comte Paris Centre.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 13 837 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 69 187 euros.

Article 8 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 5 logements sociaux situés au 3 rue des Lavandières Sainte-Opportune Paris Centre.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 18 374 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 91 868 euros.

Article 9 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 15 logements sociaux situés au 33 rue Quincampoix Paris Centre.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 49 162 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 245 812 euros.

Article 10 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 21 logements sociaux situés au 4 rue Perrault Paris Centre.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 69 404 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 347 020 euros.

Article 11 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 25 logements sociaux situés au 43 rue de L'Arbre sec Paris Centre.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 42 188 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 210 938 euros.

Article 12 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 16 logements sociaux situés au 5 rue des Deux Ponts Paris Centre.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 27 000 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 135 000 euros.

Article 13 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 15 logements sociaux situés au 7 rue des Prouvaires Paris Centre.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 45 563 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 227 813 euros.

Article 14 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 6 logements sociaux situés au 87 rue Saint-Martin Paris Centre.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 11 437 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 57 187 euros.

Article 15 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 8 logements sociaux situés au 9 rue du Renard Paris Centre.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 14 513 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 72 563 euros.

Article 16 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 48 logements sociaux situés au 20-28 rue des Panoyaux Paris 20e.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 180 600 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 903 000 euros.

Article 17 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 34 logements sociaux situés au 17-17 bis rue Jean Poulmarch Paris 10e.

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 140 708 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 703 541 euros.

Article 18 : Ces dépenses, d'un montant total maximum de 1 437 335 euros, seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.

Article 19 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », les projets devront respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp les avenants aux conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement des programmes.